



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION

17 septembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

17 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 29

PRÉSENTS 21

POUVOIRS 7

VOTANTS 28

DEL20250924_07

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude COCQUELET

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN, Lorine KRIEDEL et Lucien-Paul NKO'O

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Monique GRANGE à Jacques BIRLOUET, Cécile CHAMPENOIS à Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE à Annette MEUNIER-KOZAK, Corinne CARON à Patrick ROSSILLI, Lydie HAAS à André BOUCHER, Luc HERVET à Laëtitia MARTINO, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE

Était absente : Madame Lydia BOUTALBI

OBJET : **ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-31 à L.153-35 et R.153-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Fontenay-Trésigny, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2018, révisé le 24 septembre 2020 et modifié le 23 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20241115_06 en date du 15 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Fontenay-Trésigny, et fixant les modalités de concertation,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, commerces et équipements du 02 septembre 2025,

... / ...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est de permettre la réhabilitation du site du Manoir de Chaubuisson en centre de séminaire, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défendu en 2018,
Considérant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-Trésigny, comprenant :

- La notice explicative
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le Plan de zonage avant et après modification
- Le bilan de la concertation
- L'expertise écologique
- Les pièces administratives

Considérant que les modalités de concertation avec le public prévues dans la délibération du 15 novembre 2024 de prescription de la révision allégée n°2 du PLU, ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en Mairie de Fontenay-Trésigny,
- Tenue d'un registre pour recueillir les observations et propositions du public en mairie de Fontenay-Trésigny,
- Consultation également du dossier sur le site internet de la commune de Fontenay-Trésigny : : www.fontenay-tresigny.fr

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ; les habitants et toute personne intéressée ont pu aisément consulter les différents documents, mis à disposition en mairie et sur le site de la commune,

Considérant que le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 15 novembre 2024,

Considérant l'absence d'observations dans le cadre de la concertation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : CONFIRME que la concertation relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 : TIRE le bilan de la concertation.

ARTICLE 3 : ARRETE le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

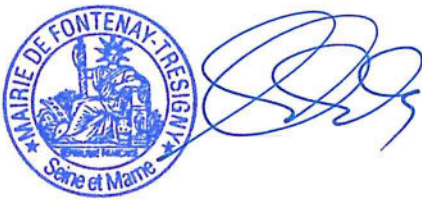
ARTICLE 4 : DECIDE de soumettre pour avis, lors de l'examen conjoint, le projet de révision allégée n°2 du PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT QUE le dossier de projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontenay-Trésigny, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie de Fontenay-Trésigny pendant au moins un mois.

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Claude Cocquelet, the secretary of the meeting.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr